



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 12 février 2022

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les communes de :
Les Thuiles, Le Lauzet-Ubaye, Uvernet-Fours, Saint-Laurent-du-Verdon

Par l'arrêté interministériel n° INTE2201262A du 17 janvier 2022 publié au journal officiel le 12 février 2022, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu :

- pour le phénomène "Mouvement de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 10 mai 2021" pour la commune de :
 - Les Thuiles ;
- pour le phénomène "Inondations et coulées de boue du 10 mai 2021 au 11 mai 2021" pour les communes de :
 - Le Lauzet-Ubaye,
 - Les Thuiles,
 - Uvernet-Fours ;
- pour le phénomène "Inondations et coulées de boue du 4 octobre 2021" pour la commune de :
 - Saint-Laurent-du-Verdon ;

Les sinistrés disposent d'un **déla**i de **10 jours à compter de la parution de cet arrêté au Journal officiel, soit jusqu'au 21 février** inclus, pour déposer auprès de leur assurance un état estimatif de leurs pertes afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.

**Service de la communication
et de la représentation de l'État**

Tél : 04 92 36 72 10
04 92 36 73 16

Courriel: pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr